

Systeme eTVA

6 août 2009

Le projet de loi ayant pour objet la transposition des directives liées au « Paquet TVA » prévoit le transfert électronique obligatoire des états récapitulatifs des livraisons intracommunautaires et déclarations TVA pour certains assujettis. Le système eTVA mis en place par l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines permet d'ores et déjà de déposer et consulter les déclarations TVA en ligne (déclarations périodiques, annuelles et états récapitulatifs). Les nouvelles règles de dépôt seraient applicables dès le 1er janvier 2010 et c'est l'occasion pour les entreprises de se préparer dès à présent à l'utilisation des outils eTVA.

Utilisation obligatoire du système eTVA à partir du 1er janvier 2010

Le projet de loi portant transposition des directives 2008/8/CE, 2008/9/CE et 2008/117/CE¹, déposé par le Ministre des Finances le 7 avril 2009, apporte des modifications importantes en matière déclarative².

Il est proposé que le transfert électronique des déclarations TVA ainsi que des états récapitulatifs devienne la règle générale sauf dans certains cas. Ainsi, les projets de Règlements Grand-ducaux disponibles rendent obligatoire l'utilisation du système eTVA pour les assujettis effectuant des livraisons intracommunautaires de biens pour un montant supérieur à EUR 100 000 par trimestre³. Ces assujettis seront donc tenus de déposer mensuellement au travers de ce système les états récapitulatifs ainsi que les déclarations TVA dès le 1er janvier 2010.

Quels avantages ?

L'utilisation du système eTVA comporte plusieurs avantages significatifs.

Transmission électronique des déclarations TVA

Le risque d'erreurs lors de l'encodage est limité aussi bien lors de la préparation par l'assujetti que lors de la réception des déclarations par l'administration car le système permet de détecter un certain nombre d'erreurs de cohérence.

Les déclarations et états récapitulatifs des livraisons intracommunautaires peuvent être transmis sous format XML et PDF se qui permet à l'assujetti de choisir la méthode la plus adaptée à son entreprise et ainsi faciliter la préparation et l'envoi de ces documents.

Respect des délais

L'utilisation du système eTVA limite le risque de retard de dépôt des déclarations et états récapitulatifs. En effet, dès l'envoi électronique du document, l'assujetti aura la confirmation que ce dernier est bien encodé dans le système de contrôle de l'administration, donc que la déclaration est bien parvenue à l'administration.

¹ Directive 2008/8/CE du 12 février 2008 modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne le lieu des prestations de services. Directive 2008/9/CE du 12 février 2008 définissant les modalités de remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée, prévu par la directive 2006/112/CE en faveur des assujettis qui ne sont pas établis dans l'Etat membre de remboursement, mais dans un autre Etat membre. Directive 2008/117/CE du 16 décembre 2008 modifiant la directive 2006/112/CE en vue de lutter contre la fraude fiscale liée aux opérations intracommunautaires

² Il convient de signaler que jusqu'à l'adoption des textes définitifs, le contenu des projets de loi peut être modifié.

³ Il est prévu que ce seuil sera porté à EUR 50 000 à partir du 1er janvier 2012.

Consultation des déclarations et états récapitulatifs en ligne

L'assujetti a la possibilité de consulter, à tout moment, les déclarations qu'il aura envoyées lui-même via le système en ligne et ainsi d'avoir une vue globale des déclarations déposées. De plus, si l'assujetti constate une erreur dans ses données, il a la possibilité de déposer une nouvelle déclaration TVA ou état récapitulatif qui remplacera celle / celui initialement déposé(e).

Carte à puce LuxTrust

La carte à puce LuxTrust S.A.⁴ permet de s'authentifier en ligne et de signer électroniquement des documents ou des transactions électroniques.

La carte est toujours émise au nom d'une personne physique. Dans le cas des entreprises, la carte à puce professionnelle (LuxTrust Smartcard PRO) est émise au nom d'un employé ou mandataire. Toute opération d'authentification, voire signature électronique, est faite au nom et pour le compte de l'entreprise mandante.

En ce qui concerne le système eTVA, actuellement, la carte LuxTrust est utilisée comme moyen d'authentification lors de la connexion au système.

Inscription auprès de l'administration

Après l'obtention des certificats et de la carte à puce, l'assujetti pourra demander son accès au système eTVA via le formulaire prévu à cet effet disponible sur le site de l'administration (www.aed.public.lu). Il est également nécessaire de télécharger depuis le site internet de LuxTrust un logiciel gratuit (Middleware LuxTrust) et d'acquérir un lecteur de carte à puce⁵.

Comment PricewaterhouseCoopers peut vous aider ?

PricewaterhouseCoopers propose de déposer pour vous les états récapitulatifs et déclarations TVA périodiques et annuelles via le système eTVA. Vous pourriez ainsi bénéficier des principaux avantages liés à l'utilisation du système eTVA tout en confiant le suivi et le dépôt des déclarations à un tiers de confiance.

PricewaterhouseCoopers propose également de vous assister dans la mise en place du système eTVA au sein même de votre entreprise en vous accompagnant dans chaque étape de la mise en application, de la mise en place du nouveau mécanisme à la première utilisation du système, en ce compris la préparation des messages sous format XML.

⁴ LuxTrust S.A. a été créée dans le cadre de la mise en place de la signature électronique décrite dans la loi du 14 août 2000 et a obtenu en juin 2006 le statut de PSF (Professionnel du Secteur Financier).

⁵ La liste des lecteurs compatibles et revendeurs officiels se trouve sur le site de LuxTrust.

Contact

For further information, please contact the PricewaterhouseCoopers Luxembourg Tax expert:

Anne Murrath

Partner, Tax

+352 49 48 48-5714

anne.murrath@lu.pwc.com

Karine Bellony

Director, Tax

+352 49 48 48-5726

karine.bellony@lu.pwc.com

PricewaterhouseCoopers

400, route d'Esch, B.P. 1443
L-1014 Luxembourg
Telephone +352 49 48 48-1
Facsimile +352 49 48 48-2900

PricewaterhouseCoopers cannot be held liable for mistakes, omissions, or for possible results obtained further to the use of this document, which is issued for information purposes only. No reader should act on or refrain from acting on the basis of any matter contained in this publication without considering and, if necessary, taking appropriate advice upon their own particular circumstances.

© 2009 PricewaterhouseCoopers S.à R.l.. All rights reserved. PricewaterhouseCoopers refers to the network of member firms of PricewaterhouseCoopers International Limited, each of which is a separate and independent legal entity.